

bre dernier, pour la goëlette la *Mésange*, par une commission nommée par M. le vice-amiral commandant en chef la division du Pacifique et dont faisait partie le commandant de ce petit bâtiment.

C'est cette nouvelle feuille qui devra servir de base aux demandes d'objets de consommation à faire pour la goëlette dont il s'agit.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.*

N° 57. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet des règlements sur le service des postes.

Direction des Colonies, 1^{er} bureau.)

Paris, le 21 décembre 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT,—Je vous prie de m'adresser, en double expédition, le recueil des actes en vigueur sur le service de la poste dans l'intérieur de la colonie, ainsi que sur le mode de communication avec les pays qui ne sont pas dans l'Union générale des postes et pour lesquels on n'emprunte pas l'intermédiaire des postes métropolitaines.

Vous aurez soin, notamment, de me faire connaître quels sont les tarifs postaux, et si les prescriptions concernant les objets recommandés ou les chargements sont les mêmes qu'en France.

A l'avenir, vous m'adresserez, en double, les modifications qui seront faites à ces dispositions, afin que je puisse en envoyer un exemplaire au bureau international de Berne.

Vous voudrez bien également me faire parvenir, chaque année, pour ce même bureau, ainsi que pour le département des postes suisses, deux exemplaires de l'annuaire de la colonie, dans lequel vous pourrez faire insérer les principaux actes, ainsi que les tarifs concernant l'échange des correspondances tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.*

N° 58. — ARRÊTÉ du 7 février 1877 autorisant une émission de traites de la somme de 20,227 fr. 42 c. en remboursement d'avances au service Marine pendant le mois de janvier 1877 sur l'Exercice 1876.